





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-241**

Séance publique du

11 juin 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180611- lmc1130068-DE-1-1
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : mercredi 13 juin 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : POLE D'ACTIVITES - ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DE LA
REQUALIFICATION DE LA RUE HENNEBIQUE - SUBSTITUTION DU PROPRIETAIRE CEDANT -
SARL DE L'ARC**

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : POLE D'ACTIVITES - ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DE LA
REQUALIFICATION DE LA RUE HENNEBIQUE - SUBSTITUTION DU PROPRIETAIRE
CEDANT - SARL DE L'ARC- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la réhabilitation et de l'aménagement de la rue François Hennebique sur le Pôle d'Activités, la Ville poursuit l'acquisition des bandes de recul initialement imposées lors de la réalisation de la ZAC Eiffel.

Je vous rappelle que par délibération n° DL.2017-45 du 3 février 2017, la Ville a accepté l'acquisition à titre gracieux d'une emprise de terrain d'environ 153 m² à distraire des parcelles cadastrées section HP n° 244, 247, 251, 327, 364 et 365 appartenant à la Société OOGARDEN.

La SARL de l'ARC nouvelle propriétaire du site s'est engagée à maintenir les accords pris antérieurement par la société OOGARDEN.

Par ailleurs, compte-tenu de l'évolution du projet de requalification des voies l'emprise initiale doit être réduite et portée à 132 m² à distraire des parcelles cadastrées section HP n° 244, 251, 327, 364 et 365

En conséquence, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° DL.2017-45 du 3 février 2017.

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 132 m² à détacher des parcelles cadastrées section HP n° 244, 251, 327, 364 et 365 appartenant à la SARL de l'ARC (SIRET n° 817 422 025 00012).

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer les actes à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

DL.2018-241 - POLE D'ACTIVITES - ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DE LA
REQUALIFICATION DE LA RUE HENNEBIQUE - SUBSTITUTION DU PROPRIETAIRE
CEDANT - SARL DE L'ARC-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

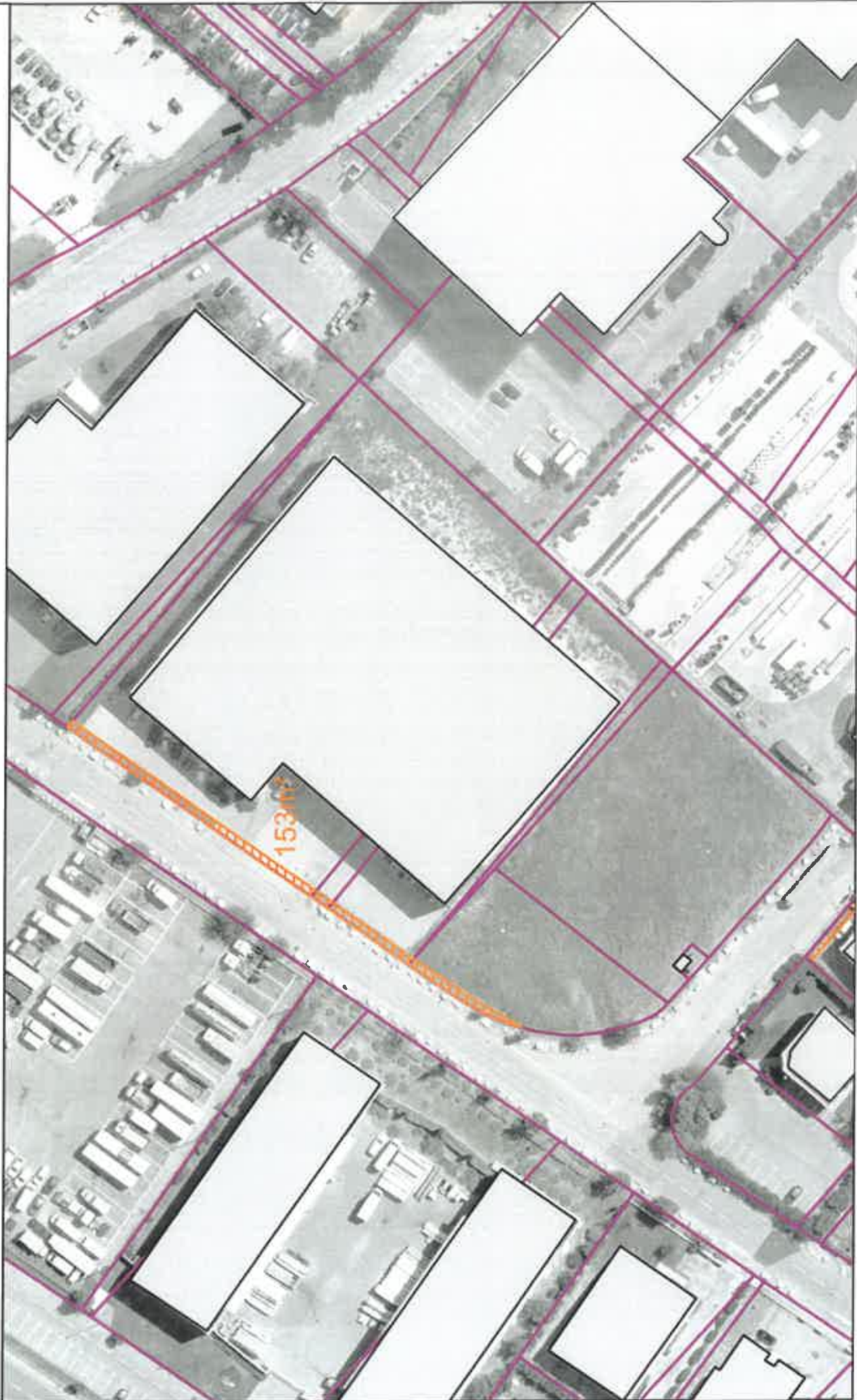
L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

POLE D'ACTIVITES D'AIX EN PROVENCE
Rue François Hennebique
OOGARDEN

Novembre 2016
Emprise cession



Localisation parcelle EK 34



α. 12

